



## Avoir travaillé plus de 18 mois dans la même entreprise

Par **saou**, le **18/10/2013** à **20:12**

bonjour

je vous écris car j'ai travaillé plus de deux ans dans la même entreprise tant qu'intérimaire mais au bout des des 17 premiers mois l'entreprise nous a changé d'intérim ce qui fait que j'ai dépassé les 18 mois avec eux mais pas la même agence d'intérim alors je pose la question si je peux porter plainte ou pas merci.

Par **P.M.**, le **18/10/2013** à **21:18**

Bonjour,

En France déposer plainte c'est dans le cadre d'une action pénale, c'est donc exclu...  
Il faudrait connaître le motif de recours de chacun des contrats d'intérim...